

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE  
RÉNOVATION DE LA COUCHE DE ROULEMENT ET  
DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE –  
ROUTE DE VARENNES-JARCY  
DE PART ET D'AUTRE DE LA CHAUSSEE DE  
VARENNES**

**ARRÊTÉ N° 19- 2024**

**LE MAIRE DE PÉRIGNY-SUR-YERRES,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route et le Code de la voirie routière ;

VU la demande du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité des travaux de renforcement de la structure de chaussée avec la pose de bordure sur la route de Varennes-Jarcy, la réalisation du plateau surélevé et la reprise des enrobés endommagés sur la route communale, la SH et la RD 253 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur cette portion de voie durant toute la durée des travaux sous alternat par feu tricolore de 8h30 à 16h30

**CONSIDÉRANT** que ces travaux seront réalisés par l'entreprise TERAFF, sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation sur la route de Varennes-Jarcy sera alternée :

- Régulée par feu tricolore
- **Du 13 mai au 16 juin 2024** de 8h3 à 16h30 ;
- **Maître d'ouvrage du réseau** : Conseil Départemental du Val-de-Marne ;
- **Maître d'œuvre, intervenant** : Entreprise TERAFF (sous la maîtrise d'œuvre du Conseil Départemental du Val-de-Marne, représenté par Monsieur PEAN David, en charge de l'exécution des travaux).

**Article 2** : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 3** : Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à chaque intéressé cité ci-dessous :

- Monsieur le responsable du syndicat intercommunal de police,
- Monsieur le Commissaire de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
- Le Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Pour en assurer, chacun en ce qui le concerne, son exécution.

**PÉRIGNY-SUR-YERRES, le 25 avril 2024**

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Conseiller Municipal délégué à la voirie et aux réseaux**

**Gilles TROUVÉ**



rue Paul Doumer



mairie@perigny-sur-yerres.org



01 45 98 90 45



www.perigny-sur-yerres.fr

Toutes les correspondances doivent être adressées à Monsieur le Maire